



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/55
20 juin 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-septième réunion
Montréal, 17-19 juillet 2002

PROPOSITION DE PROJET : YOUGOSLAVIE

Réfrigération

- Projet parapluie de réfrigération n° 2, remplacement du frigorigène CFC-12 par le HFC-134a et remplacement de l'agent de gonflage de la mousse à base de CFC-11 par du HCFC-141b dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale dans trois entreprises.

ONUDI

DESCRIPTION DU PROJET

Renseignements sur le secteur

- Dernière consommation totale de SAO disponible (1999)	568,10 tonnes PAO
- Consommation de base pour les substances du Groupe I de l'Annexe A (CFC)	849,20 tonnes PAO
- Consommation de substances du Groupe I de l'Annexe A en 1999	548,60 tonnes PAO
- Consommation de base de CFC dans le secteur de la réfrigération	n/d – tonnes PAO
- Consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération en 1996	449,00 tonnes PAO
- Fonds approuvés pour les projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération en mars 2002	\$US 2 438 297,00
- Quantité de CFC à éliminer dans les projets d'investissement du secteur de la réfrigération en mars 2002	154,50 tonnes PAO
- Quantité de CFC à éliminer dans les projets approuvés dans le secteur de la réfrigération	0,00 tonnes PAO
- Quantité de CFC à éliminer dans les projets soumis à la 37 ^e réunion	10,90 tonnes PAO

1. Le secteur de la réfrigération en Yougoslavie se compose d'un fabricant d'appareils électroménagers (Obod) et de sept grands fabricants d'équipement de réfrigération commerciale qui ont reçu une aide du Fonds. Il reste sept entreprises plus petites dans le domaine de la réfrigération commerciale. La consommation totale de CFC en Yougoslavie pour 2000 est estimée à 996 tonnes PAO. D'après les informations transmises par le Gouvernement de la Yougoslavie, la majeure partie de cette consommation est attribuée au secteur de la réfrigération.

Trois entreprises

2. Le projet actuel éliminera 7,6 tonnes PAO de CFC-11 et 3,8 tonnes PAO de CFC-12 dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale dans trois entreprises (AD Thermoplastica, Frigo Jagodina and Electrofrigo). La conversion sera achevée par la conversion de CFC-11 au HCFC-141b comme agent de gonflage de mousse et du CFC-12 au HFC-134a comme frigorigène. Ces entreprises fabriquent plusieurs modèles de chambres froides et de réfrigérateurs commerciaux, d'air conditionné pour les bus et les camions, et de panneaux d'isolation pour l'entreposage frigorifique. Ces entreprises utilisent des distributeurs à basse pression pour les opérations de base relatives à la mousse ainsi que de l'équipement de chargement, d'évacuation et de détection des fuites pour la manipulation du CFC-12.

3. Le projet comprend les surcoûts d'investissement requis pour la modification des machines de mousse à basse pression, la conversion nécessaire des pompes de circulation et le remplacement des tableaux de chargement et des détecteurs de fuites. Les autres frais incluent la ventilation de la nouvelle conception et du prototypage. Les surcoûts d'exploitation sont requis pour une période de six mois à Frigo Jagodina et de trois mois à Electrofrigo afin de couvrir les frais élevés des produits chimiques et des composants. Il n'y a pas de surcoûts d'exploitation requis pour AD Thermoplastica. La subvention totale admissible pour Frigo Jagodina a été

déterminée en appliquant le seuil de coût-efficacité du secteur de la mousse rigide pour la production des panneaux d'isolation.

Justification de l'utilisation du HCFC-141b

4. La justification de l'utilisation du HCFC-141b est basée sur l'analyse technologique et économique des opérations de chaque entreprise présentée dans le document de projet. L'ONUDI a indiqué que le choix du HCFC-141b comme technologie provisoire avait été fait par les entreprises à la suite d'une discussion avec ces dernières concernant les solutions de remplacement disponibles, et sur les décisions pertinentes du Comité exécutif concernant l'utilisation du HCFC-141b comme produit de substitution provisoire pour l'agent de gonflage de mousse.

5. Conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif relatives à l'utilisation des HCFC, une lettre d'accompagnement du Gouvernement de la Yougoslavie approuvant l'utilisation du HCFC-141b par les entreprises a été présentée. Elle a été jointe à ce document.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

6. Le Secrétariat du Fonds et l'ONUDI ont discuté et convenu des coûts des projets.

RECOMMANDATIONS

7. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet pour les trois entreprises aux niveaux de financement et des frais d'appui connexes indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Frais d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Projet parapluie de réfrigération n° 2, remplacement du frigorigène CFC-12 par le HFC-134a et remplacement de l'agent de gonflage de la mousse à base de CFC-11 par du HCFC-141b dans l'usine d'équipement de réfrigération commerciale dans trois entreprises	150 109	19 514	ONUDI

8. Les 10,9 tonnes PAO à éliminer dans le cadre de ce projet devraient être déduites de la consommation totale nationale de la Yougoslavie. Au moment de la rédaction de ce document, la détermination du point de départ de la consommation de la Yougoslavie pour déterminer sa consommation totale nationale est toujours en discussion.

GOVERNMENT NOTE OF TRANSMITTAL OF INVESTMENT PROJECTS TO THE EXECUTIVE COMMITTEE OF THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

PROJECT OF THE GOVERNMENT OF FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

The Government of Federal Republic of Yugoslavia requests UNIDO to submit the project listed in Table 1 below to the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol for consideration at its 37th Meeting.

Section I: ODS Consumption Data

1. The ODS consumption figure of the project has been validated by the National Ozone Unit (NOU).
2. The consumption data have been retained in the records of the NOU for reference and/or future verification.
3. The Government has been advised by the NOU that the agreement to the project indicates a commitment to ensure that the validated phase-out figure was realized and yielded a sustained reduction from the 2000 consumption of 548.6 ODP tones for all the sector.

Table 1: Projects Submitted to theMeeting of the Executive Committee

Project Title/Sector	Type of ODS	Consumption (ODP Tonnes), (Year)	Amount to be Phased Out (ODP Tonnes), (Year)	Implementing Agency
Umbrella refrigeration project 2, replacement of refrigerant CFC-12 with HFC-134a and foam blowing agent CFC-11 with HCFC-141b in the manufacture of commercial refrigeration equipment at three enterprises in Yugoslavia/ Refrigeration sector	CFC-11 CFC-12	7.6 (2001) 3.8 (2001)	10.9 (2003)	UNIDO
Total		11.4 (2001)	10,9 (2003)	

Section II: Other Relevant Actions Arising from Decision 33/2

4. It is understood that, in accordance with the relevant guidelines, the funding received for a project would be partly or fully returned to the Multilateral Fund in cases where technology was changed during implementation of the project without informing the Fund Secretariat and without approval by the Executive Committee;

Projects of the Government of FR Yugoslavia

Date: 20 May 2002

5. The National Ozone Unit undertakes to monitor closely, in cooperation with customs authorities and the environmental protection authorities, the importation and use of CFCs and to combine this monitoring with occasional unscheduled visits to importers and recipient manufacturing companies to check invoices and storage areas for unauthorized use of CFCs.
6. The National Ozone Unit will cooperate with the relevant implementing agencies to conduct safety inspections where applicable and keep reports on incidences of fires resulting from conversion projects.

Section III: Projects Requiring the Use of HCFCs for Conversion

7. In line with Decision 27/13 of the Executive Committee and in recognition of Article 2F of the Montreal Protocol, the Government
 - (a) has reviewed the specific situations involved with the project at Frigo Jagodina, AD Termoplastika, Arctic, Electrofrigo, Starov, and AS Frigo as well as its HCFC commitments under Article 2F; and
 - (b) has nonetheless determined that, at the present time, the projects needed to use HCFCs for an interim period with the understanding that no funding would be available for the future conversion from HCFCs for the company/companies involved.

Name and signature of responsible Officer:

Miroslav Spasojevic

Designation: Senior Counsellor

Date: 9 May 2002

Department for International Cooperation

Federal Ministry for Development and Science
FR Yugoslavia

Telephone: +381-11-311-1638

Fax: +381-11-311-2909

E-mail: smiroslav@yahoo.com

\\HP-NET\RAID\DATA\GENERAL DRAFTS\RAA\3414\Transmittal note of investment projects.doc

Projects of the Government of FR Yugoslavia

Date: 20 May 2002